



PROCÈS-VERBAL COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

Réunion	Réunion de bureau du 20/06/2025
Président	Roland MEHN
Membres	Bernard PAQUIN, Jean-Louis MAZZEO, Claude KEIME
Administration	Maxime RINIE

Sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours

1- SENIORS

REGIONAL 3

- Accèdent du niveau district 1 en REGIONAL 3 :
 - o Moselle : les 2 meilleurs 2e en attente

2- FÉMININES

REGIONAL 1 FEMININE

- Acte le refus de participation en R1F : STADE DE REIMS 2 – STRG MUSAU AS
- Il est fait application d'un repêchage en R1F (article 3.c du règlement des championnats féminins) et d'une accession supplémentaire de R2F (article 3.d du règlement des championnats féminins).

Est repêché : BLENOD CS

Accession supplémentaire : MARNAVAL SC

- Pris note du refus de repêchage de BLENOD CS
 - Suite au refus de repêchage de BLENOD CS, il est fait application d'une nouvelle accession supplémentaire de R2F (article 3.d du règlement des championnats féminins).
- Accession supplémentaire : MONTIGNY LES METS AS

*Classement des classés 2^e (Article 28 RP LGEF) :

		Pts	Carton Bleu
1.	MARNAVAL SC	21	
2.	HATTEN AS <i>(ne peut accéder article 3 du règlement des championnats féminins)</i>	14	-16
3.	MONTIGNY LES METZ AS	14	-22

REGIONAL 2 FEMININE

- Suite aux accessions de MARNAVAL CS et de MONTIGNY LES METZ AS en R2F, il est fait application d'un repêchage en R2F (article 3.c du règlement des championnats féminins).
- Est repêché : SEDAN ARDENNES CS

- Suite au refus de participation de STRG MUSAU AS 1 en R1F, STRG MUSAU AS 2 en R2F devient STRG MUSAU AS 1. L'équipe STRG MUSAU AS 2 est remise à la disposition de son District d'appartenance.

3- JEUNES

U14 REGIONAL 1

- Accèdent du niveau district/interdistrict en U14 R1 :
 - Interdistrict Aube/Haute-Marne : TROYES ESTAC – CHAPELLE RCS – CHAMPAGNE ACADEMY FC
 - Moselle : *en attente*

U14 REGIONAL 2

- Accèdent du niveau district/interdistrict en U14 R2 :
 - Interdistrict Aube/Haute-Marne : MARNAVAL SC – CHAUMONT FC – NOGENTAIS FC – SUD HAUT MARNAIS – MORGENDOIS FC – TROYES MUNICIPAUX ES
 - Moselle : *en attente*

- Acte le refus de participation au championnat U14 R2 : STADE DE REIMS – STADE BURNHAUPTAIS

U16 REGIONAL 2

- Acte le refus de glissement en U16R2 de l'équipe de ST MAX ESSEY

Ce qui entraîne réglementairement le glissement complémentaire du suivant dans l'ordre du classement : RAON L'ETAPE US

U18 REGIONAL 2

- Accèdent du niveau district/interdistrict en U18 R2 : **Rectificatif**

- Moselle : **MARLY SC** – LONGEVILLE ST AVOLD FC (les classés 1er des deux groupes U17D1)
-

U19 REGIONAL 1

- Acte le refus de participation au championnat U19 R1 des équipes suivantes :

PULNOY FC – HABSHEIM FC – MONTIGNY LES METZ AS – STRASBOURG AS – EJ PAYS HAUT – NANCY FC – CLOUANGE AS – MARNAVAL SC – METZ CO – EJ MOSELLE EST – ALLIANCE 2008 – COUME FC

- Les places vacantes pour composer le championnat U19R1 seront complétés

1. Par les équipes du championnat U18 R2 dans l'ordre du classement jusqu'au classé dernier : USAG UCKANGE – AGIIR FLORIVAL

2. Par les équipes classées dans l'ordre du classement du niveau D1 et Interdistrict

- Accèdent du niveau district/interdistrict en U19 R1 :

- Champagne-Ardenne : CHARLEVILLE OCPAM
- Interdistrict lorrain : NEUFCHATEAU FC – ECROUVES FC
- Moselle : Pris note du refus d'accession de CLOUANGE AS, propose ainsi l'accession réglementaire au suivant du classement U18 D1 : ALGRANGE AS

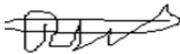
- Les places vacantes pour composer le championnat U19 R1 ayant été réglementairement attribuées, la CRC donne désormais la possibilité aux clubs de s'inscrire dans le championnat U19 R1 dans la limite des places disponibles et selon la répartition géographique.

- Inscriptions acceptées : OIRY US – LA NEUVILLETTE JAMIN – TINQUEUX FC – ST MARTIN LA VEUVE FC – BETHENY FC – BLAGNY CARIGNAN FC – CORMONTREUIL FC – AMANVILLERS RS – MARLY SC – STRG ROBERTSAU ASL – STRG FCOSK 06

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président
Roland MEHN



Secrétaire de séance
Maxime RINIE

